



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n°Pref-DC-BPE n°22-06/01
fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires
et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et suivants et R 1416-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le message de M. Gérard BRETEAUX, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir d'Eure-et-Loir en date du 17 novembre 2020 concernant sa représentation au sein du CODERST ;

Vu l'accord en date du 7 septembre 2021 de M. Michel GIRARD, UFC-Que-Choisir, pour être titulaire ;

Vu le message de la Fédération Environnement Eure-et-Loir en date du 7 septembre 2021, proposant la candidature de M. Gérard BRETEAUX ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 juillet 2021, concernant la désignation de ses représentants au sein du CODERST, suite au renouvellement général de ses membres ;

Vu le mail de M. Philippe GOMBERT en date du 18 décembre 2021 relatif au retrait de sa représentation au sein du CODERST, suite au non renouvellement de sa candidature en tant qu'hydrogéologue agréé ;

Vu le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 30 novembre 2021 communiquant le nom de ses représentants suite aux élections intervenues en 2021 ;

Vu le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 13 décembre 2021 communiquant le nom de ses représentants suite aux élections intervenues en 2021 ;

Vu le courrier de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir en date du 12 mai 2022 communiquant le nom de ses représentants suite aux élections intervenues en 2022 ;

Vu l'accord en date du 24 mai 2022 de Mme Virginie JOURNÉ, hydrogéologue agréée, pour être titulaire et la désignation de M. Guillaume DUBROCA, hydrogéologue agréé, pour être suppléant ;

Vu le mail d'Eure-et-Loir Nature du 1^{er} juin 2022 communiquant le nom de son représentant en tant que suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête

ARTICLE 1 : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est présidé par le Préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont nommés ainsi qu'il suit :

1 Collège des représentants des services de l'État :

- Deux membres de la Direction Départementale des Territoires
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Deux membres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C) ou son représentant

1 bis Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Le Délégué départemental pour l'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant

2 Collège des représentants élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2	Mme Stéphanie COUTEL, Conseillère Départementale du canton de Nogent-le-Rotrou
M. Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental du canton d'Anet	Mme Evelyne DELAPLACE, Conseillère Départementale du canton de Dreux 1
M. Florent GAUTHIER, Maire de Lucé	M. Alain BELLAMY, Maire de Clévilliers
M. Damien BOUTICOURT (Adjoint au Maire de Mittainvilliers-Vérigny)	Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville
M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny-le-Chartif	M. Sébastien LEROUX (Adjoint au Maire de Dreux)

3 Collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Michel GIRARD, Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)	M. Gérard BRETEAUX, Fédération Environnement Eure-et-Loir
M. Pierre FETTER, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Thierry COUVRAY, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick MULET, Association Eure-et-Loir Nature	M. Pascal DHUICQ, Association Eure-et-Loir Nature
M. Michel PLOVIE, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	M. Christophe BARBÉ, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
M. Dominique RACINET, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir	M. Denis BRICHET, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir
M. Joffrey ROUSSEL, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir	M. Dominique FORCE, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir
M. Frédéric GAU, architecte	M. Pierre VINCENT, architecte
Mme Virginie JOURNÉ, hydrogéologue agréée	M. Guillaume DUBROCA, hydrogéologue agréé
Le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours ou son représentant (S.D.I.S.)	

4 Collège des personnes qualifiées dont au moins un médecin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Docteur Minh Dung NGUYEN, médecin	à désigner ultérieurement
M. Jean BEAUMONT Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail	M. Jacques NARDIN, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
M. François CHAGOT, commissaire enquêteur	M. Jean-Paul PUYFAUCHER, commissaire enquêteur
M. Frédéric IBLED, commissaire enquêteur	M. Pierre COUTURIER, commissaire enquêteur

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le Préfet ou son représentant et comprenant :

→ 2 représentants de l'Etat :

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- La Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C) ou son représentant

→ Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

Le Délégué départemental pour l'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant

→ 2 représentants des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2	Mme Stéphanie COUTEL, Conseillère Départementale du canton de Nogent-le-Rotrou
M. Florent GAUTHIER, Maire de Lucé	M. Alain BELLAMY, Maire de Clévilliers

→ 3 représentants d'associations et d'organismes dont un représentant d'association d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel GIRARD, Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)	M. Gérard BRETEAUX, Fédération Environnement Eure-et-Loir
M. Dominique RACINET, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir	M. Denis BRICHET, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir
M. Frédéric GAU, architecte	M. Pierre VINCENT, architecte

→ 2 personnes qualifiées dont un médecin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Docteur Minh Dung NGUYEN, médecin	à désigner ultérieurement
M. Jean BEAUMONT, (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)	M. Jacques NARDIN, (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)

ARTICLE 4 : Un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

ARTICLE 5 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 6 : Le mandat des membres est de 3 ans. Il expirera le 9 novembre 2023.


ARTICLE 7 : Les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont précisées dans un règlement intérieur.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°Pref-DC-BPE 20-10/03 du 9 novembre 2020, modifié, est abrogé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Fait à Chartres, le **8 JUIN 2022**

**Le Préfet, pour le Préfet,
le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.